

ARRÊTE MUNICIPAL N°65/2023/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose d'une banderole publicitaire pour une journée
Fête du cheval de l'Association des Sports Équestres de Marguerittes.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs du maire en matière de sécurité publique,

Vu la demande en date du 04/04/2023 de Madame JULIEN Ornella, présidente de l'Association des Sports Équestres de Marguerittes, sis Haras de Font Divié à 30320 Marguerittes demandant l'autorisation d'installer une banderole publicitaire, au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle), pour une journée Fête du Cheval située Haras de Font Divié à 30320 Marguerittes le Dimanche 16 Avril 2023,

Considérant que l'affichage des banderoles, des panneaux publicitaires et autres peut constituer un danger pour les usagers de la route et induire une confusion avec la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des usagers utilisant le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Madame JULIEN Ornella est autorisée à installer une banderole publicitaire pour informer la population de la tenue d'une journée Fête du cheval située Haras de Font Divié à 30320 Marguerittes le Dimanche 16 Avril 2023,

Article 2 : La banderole sera installée, au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle), du Lundi 10 Avril 2023 au Lundi 17 Avril 2023 pour la tenue d'une journée Fête du Cheval située Haras de Font Divié à 30320 Marguerittes le Dimanche 16 Avril 2023. Elle sera retirée au plus tard le lundi 17 Avril 2023 par Madame JULIEN Ornella .

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'article 1 et 2.

Article 4 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des Services Techniques et à Madame JULIEN Ornella.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Douze Avril deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public